



MESURE 5

Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épanchée annuellement par l'exploitant

La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épanchée annuellement par hectare de surface agricole utile doit être inférieure ou égale à **170 kg d'azote**.